

ANNEXE 39

GESTION DU TEMPS SUITE A UN MALAISE D'UN JOUEUR OU D'UNE JOUEUSE.

1/ Situation pour la partie en temps non limité.

Règlement Administratif : Article 23

En cas de problème médical d'un joueur ou d'une joueuse dûment constaté par un médecin ou par un service de secours mandaté par l'organisateur, il pourra être accordé une interruption de la partie pour une durée maximale de 15 minutes.

Si à l'issue de ce délai, le joueur ou la joueuse ne peut reprendre, il (ou elle) n'est plus autorisé(e) à participer à la compétition.

Ses coéquipiers(ères) peuvent reprendre la partie, sans bénéficier des boules de leur partenaire ou abandonner.

Si le joueur ou la joueuse est victime d'un second problème médical durant la partie ou durant la suite de la compétition, il (ou elle) ne sera plus autorisé(e) à reprendre celle-ci.

2/ Situation pour les parties en temps limité.

Le malaise d'un joueur ou d'une joueuse, **n'interrompt pas** le déroulement de la mène en cours. Si son ou ses partenaires n'ont plus de boules à jouer, le joueur ou la joueuse concerné(e) par le malaise doit jouer ses boules. A défaut elles seront annulées à raison d'une par minute.

Dans tous les cas, si l'utilisation de cette possibilité se révélait frauduleuse, le joueur ou la joueuse ainsi que son équipe seraient immédiatement exclus de la compétition.

Pour les Championnats des clubs ou la Coupe de France, un joueur ou une joueuse ayant été victime d'un malaise sans pouvoir terminer le match en cours, ne pourra participer au match suivant, lors d'un même week-end, qu'avec l'accord d'une autorité médicale.

Les règles du remplacement restent inchangées.

Validé par le comité directeur des 20 et 21 février 2021.